



## **Autre information requise pour les exploitations de canneberges**

Conformément au paragraphe 5(2) du Règlement *sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Les renseignements requis pour évaluer une exploitation de canneberges de n'importe quelle taille sont liés au site d'exploitation proposé et doivent être examinés au cas par cas. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, communiquez avec la Direction du développement durable, de la planification et de l'évaluation des impacts au ministère de l'Environnement, au 506-444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et de ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

### **Définition**

La présente ligne directrice s'applique aux exploitations de canneberges dans la province du Nouveau-Brunswick qui sont assujetties à une étude en vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*. L'annexe A du Règlement énumère un certain nombre de facteurs qui pourraient donner lieu à une étude d'impact sur l'environnement d'une exploitation de canneberges.

### **Facteurs déclencheurs d'une EIE d'une exploitation de canneberges**

Les quatre facteurs déclencheurs suivants déterminent si un projet d'exploitation de canneberges exige un examen préalable à une étude d'impact sur l'environnement en vertu de *l'Annexe A* du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* :

- a. transfert de l'eau entre les bassins de drainage;
- b. effets prévus sur les tourbières ou les terres humides existantes de deux hectares ou plus;
- c. effets prévus sur des caractéristiques environnementales uniques, rares ou menacées d'extinction;
- d. réseaux d'eau fonctionnels d'une capacité de retrait d'eau de plus de 50 mètres cubes d'eau par jour directement de sources d'eau souterraine ou de surface (p. ex. puits). Tous les retraits d'eau de surface (p. ex. de cours d'eau, rivières, lacs et terres humides) seront évalués au cas par cas afin de déterminer si ce facteur déclencheur d'une EIE s'applique au projet.

### ***Nota :***

- Tous les promoteurs d'exploitation de canneberges (promoteurs) doivent soumettre deux copies de l'information requise dans le Guide d'enregistrement ainsi que toute autre information



indiquée dans le présent document en vue d'un examen préalable par la Direction de l'évaluation des projets du ministère de l'Environnement.

- S'il est déterminé qu'une étude d'impact sur l'environnement est requise, le promoteur sera avisé de soumettre les copies requises du document d'enregistrement rempli ainsi que les pièces jointes (cartes, dessins, etc.) et une lettre d'accompagnement.
- S'il est déterminé qu'une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire, le promoteur en sera avisé par lettre du ministère. Il aura quand même encore la responsabilité d'obtenir tous les agréments et tous les permis requis. Ceux-ci peuvent inclure un permis de modification d'un cours d'eau et toutes les autorisations ou tous les permis requis du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture l'autorisant à occuper des terres provinciales de la Couronne.
- Pour plus d'information, communiquez avec la Section de l'évaluation environnementale au numéro indiqué ci-dessus.

### **Consultation avant l'enregistrement en vue d'une EIE**

Si son projet est touché par un des facteurs déclencheurs susmentionnés, il est fortement recommandé que le promoteur assiste à une réunion d'enregistrement préalable à une EIE, avant l'enregistrement d'un projet d'exploitation de canneberges. À cette réunion, les membres du Comité de révision technique (CRT) auront l'occasion d'examiner et de commenter l'exploitation de canneberges proposée. Ce sera aussi l'occasion pour le promoteur de poser des questions aux membres du CRT concernant ce qu'ils exigent dans le cadre de l'examen préalable à une EIE. Normalement, après ces rencontres, le promoteur et le CRT comprendront mieux leurs objectifs et rôles respectifs relativement au projet.

Il est essentiel que le promoteur vienne à la rencontre prêt à fournir les renseignements suivants qui permettront au CRT de lui donner des conseils précis sur le projet.

- a. Se familiariser autant que possible avec le site proposé en effectuant une visite préliminaire du site, ce qui consiste à marcher ou à conduire sur le site avant la rencontre;
- b. Fournir une ou des cartes indiquant l'emplacement du site. Une carte photographique aérienne est préférable;
- c. Être prêt à discuter de toutes les futures phases du projet;
- d. Fournir une cartographie des terres humides qui peut être obtenue du ministère des Ressources naturelles, Fredericton (N.-B.), au 506-444-5000 ou à [dnr.MappingPhotos@gnb.ca](mailto:dnr.MappingPhotos@gnb.ca). Des frais seront exigés pour l'accès à cette base de données;
- e. Fournir des détails sur la source d'eau opérationnelle proposée (eau souterraine ou de surface). Soumettre une estimation de la quantité d'eau requise pour rendre le système fonctionnel et de la quantité mensuelle d'eau d'appoint nécessaire (pour compenser l'évaporation, etc.). Décrire le système d'eau (ouvert ou fermé) et indiquer la capacité proposée de pompage de la source pour le remplissage du réservoir ou l'apport d'eau. Si la source d'eau proposée est une source d'eau de surface, indiquer tous les usagers du cours d'eau en amont et en aval;
- f. S'il y a lieu, fournir de l'information sur la source de sable la plus près;



- g. Fournir le plan technique préliminaire pour la construction du lit, de la berme et du réservoir;
- h. Indiquer les pesticides dont l'utilisation est proposée sur le site prévu, y compris un plan de gestion des pesticides;
- i. S'il y a lieu, identifier les terres de la Couronne situées sur le site du projet et communiquer avec le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture concernant la disponibilité de ces terres à des fins agricoles.

### **Critères d'aménagement des terres humides**

**Nota : L'aménagement des exploitations de canneberges dans les hautes terres est la méthode préférée pour éviter les effets sur les terres humides. Cet aménagement doit être examiné comme solution de rechange possible pour toutes les exploitations de canneberges.**

Les projets de canneberges qui se trouvent totalement ou partiellement sur une terre humide ou dans une zone tampon réglementée sont assujettis à la *Politique de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick* et aux exigences du *Règlement (80-9) sur la modification des cours d'eau et des terres humides* de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. Les objectifs de la Politique sont de prévenir la perte d'habitat de terres humides d'importance provinciale et la moindre altération des fonctions de toutes les autres terres humides. Afin que les objectifs de la politique soient atteints, trois critères doivent être évalués avant qu'une exploitation de canneberges sur une terre humide ou dans une zone tampon réglementée soit envisagée :

- Démontrer que toutes les possibilités d'éviter les effets sur la terre humide ont été maximisées lors de la planification;
- Démontrer que toutes les solutions possibles pour limiter au minimum tous les effets inévitables sur la terre humide seront mises en œuvre;
- Offrir des solutions compensatoires pour tous les effets permanents résiduels sur les terres humides.

***Possibilités d'éviter les effets sur les terres humides :*** Il faut expliquer en détail pourquoi un aménagement doit avoir lieu dans une zone de terre humide particulière. Pour une exploitation de canneberges normale, la justification comprend habituellement la proximité d'une région d'une topographie et d'une dimension appropriées par rapport à des sources adéquates de sable, d'eau et d'énergie, ainsi que la propriété foncière, l'accessibilité et la proximité d'une main-d'œuvre et d'une infrastructure de transport qui ne sont pas disponibles ailleurs.

S'il est démontré qu'une ou des parcelles de terre proposées sur une terre humide contiennent toutes les caractéristiques souhaitables pour une exploitation de canneberges, et qu'il n'existe aucune autre solution de rechange, les possibilités de planifier l'exploitation de façon à limiter au minimum les effets sur la terre humide doivent être étudiées à fond. Des mesures d'atténuation (ou de compensation) selon les lignes directrices sur l'atténuation du Nouveau-Brunswick de tous les effets permanents inévitables sur les terres humides (comprend normalement le remplissage pour la construction de routes, de bermes, l'installation de bâtiments, etc.) seront requises.



La compensation des effets sur les terres humides est envisagée uniquement lorsqu'il a été démontré de façon satisfaisante et accepté que toutes les possibilités d'éviter les terres humides et de limiter au minimum la perturbation des terres humides ont été prises en compte. La compensation requise dépendra du type et de la fonction des terres humides touchées ainsi que de la compensation proposée (restauration d'autres terres humides détériorées, création de terres humides et amélioration des terres humides). Les exploitations de canneberges proposées ne seront pas acceptées sur les terres humides d'importance provinciale ou à une distance de moins de 30 mètres du périmètre de ces dernières. Les terres humides d'importance provinciale ont été reconnues comme ayant une importance provinciale, nationale ou internationale. Elles comprennent entre autres les terres humides côtières et les terres humides hydrologiquement reliées au fleuve Saint-Jean en aval du barrage hydro-électrique de Mactaquac qui se trouvent dans la plaine inondable. Pour une liste exhaustive des terres humides d'importance provinciale, communiquez avec le ministère de l'Environnement ou consultez la base de données de l'inventaire des terres humides du ministère des Ressources naturelles.

## **1.0 LE PROMOTEUR**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **2.0 L'OUVRAGE**

### **(iv) Emplacement du projet**

- Fournir une carte à l'échelle 1:10 000 indiquant l'emplacement du site et une photographie aérienne du site en couleur.
- Tous les autres aménagements de canneberges et de tourbe et activités agricoles dans le bassin hydrographique doivent être indiqués.
- À noter que les aménagements d'exploitation de canneberge ne doivent pas affecter les tourbières ombrotrophiques en dehors des écorégions 5 et 6, les marais salants ou autres terres humides d'importance provinciale définis par les ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement (voir carte à l'annexe 3).

### **(iv) Composantes physiques et dimensions du projet**

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l'information exigée comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Expliquer les caractéristiques et les limites du projet sur la photographie aérienne, afin que les caractéristiques visibles sur la photographie ne soient pas obscurcies (p. ex. : une superposition graphique (acétate), un équivalent électronique ou une deuxième photo aérienne non marquée) indiquant les contours topographiques, l'emplacement du lit, la superficie des lits, les sources d'eau, les lieux de pompage et les zones de retenue possibles;



- Fournir un plan de drainage indiquant les fossés primaires et secondaires, les étangs de sédimentation et les dimensions de chacun
- Si le projet comporte différentes phases qui seront mises en œuvre au fil du temps, il faut s'assurer de fournir tous les détails disponibles sur l'emplacement et la mise en œuvre des futures phases.

#### Puits de forage

- Afin de recueillir des données sur le projet, il est permis de creuser des puits de forage à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du propriétaire foncier au préalable; si le projet est réalisé sur des terres de la Couronne, le promoteur doit communiquer avec le ministère des Ressources naturelles pour obtenir le permis qui convient.

#### vii) Détails concernant la construction

Fournir une description détaillée des activités et méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information requise comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Décrire les types de sol qui se trouvent sur le site proposé (argile, sable, etc.).
- Fournir des détails sur les méthodes de gestion des écoulements qui seraient appliquées pendant la construction.
- Fournir les plans préliminaires de toute dérivation de cours d'eau temporaire.
- Décrire la méthode de construction de tout réservoir ou bassin de rétention requis.
- Indiquer l'emplacement des piles de matériaux de remblais importés (p. ex. : sable, argile) et la source de ces matériaux.
- Caractériser le type de sable (p. ex. : granulométrie, présence de fines) qui doit être appliqué sur les couches de canneberges.
- Décrire la méthode utilisée pour défricher ou enlever la végétation.
- Décrire la méthode proposée pour enlever et éliminer les essouchements (mis en copeaux, enfouis, transportés, etc.).
- Décrire la méthode de plantation des canneberges.

#### viii) Exploitation et entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l'information exigée doit de façon non limitative inclure les éléments suivants :

#### Approvisionnement en eau

- Fournir des détails sur la source proposée de l'eau d'exploitation (c.-à-d. approvisionnement municipal en eau, puits d'approvisionnement en eau, bassin de rétention, pompage du cours d'eau, etc.).



- S'il est prévu que l'eau soit obtenue d'une source d'eau souterraine ou de surface, indiquez la capacité de pompage proposée.
- Décrire le lieu, la dimension, la capacité et le temps de retenue du bassin de rétention du système et des bassins de récupération de l'eau d'aval, s'il y a lieu. Décrire le lieu du débordement et les cours d'eau récepteurs ou le milieu du bassin de rétention et des bassins de récupération de l'eau d'aval.
- Fournir un plan de gestion des nutriments qui atténue la charge de nutriments potentielle des terres humides ou des cours d'eau adjacents.
- Fournir les dimensions proposées du creusement de fossés et des lits, y compris des plans en coupe.
- S'il est prévu que l'eau sera pompée d'un cours d'eau, indiquer tous les usagers en amont et en aval du cours d'eau. Il est recommandé de discuter avec le ministère de l'Environnement afin de déterminer le niveau de détails requis pour chaque cas. À noter que si la capacité quotidienne potentielle pour le retrait d'eau de la source d'eau souterraine ou de surface sera supérieure à 50 mètres cubes, une évaluation de la source d'eau d'approvisionnement en eau sera exigée. Communiquer avec la Direction du développement durable, de la planification et de l'évaluation des impacts pour d'autres détails ou consulter la ligne directrice Autre information requise pour les ouvrages d'eau et les projets d'approvisionnement en eau au <http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/0001/0005-f.pdf>.
- S'il est prévu que l'approvisionnement en eau proviendra des terres adjacentes, un bilan hydrique pour le système proposé sur une base mensuelle, tenant compte des pertes prévues en raison de l'évaporation et de l'infiltration, doit être présenté, afin de s'assurer que l'approvisionnement en eau est suffisant pour répondre à la demande. Ce bilan doit aussi inclure des données sur les précipitations et le climat locaux et doit faire ressortir les années d'extrême sécheresse et d'humidité. Indiquer toutes hypothèses utilisées pour faire ce calcul.
- La perméabilité prévue (conductivité hydraulique) des lits, du réservoir et du bassin de rétention doit également être indiquée.
- Si un barrage est envisagé, l'étendue de l'inondation proposée doit être clairement indiquée sur une carte, y compris l'information sur les propriétaires de toutes les terres touchées. Les dessins techniques préliminaires doivent être fournis. Il faudra peut-être aussi prévoir le passage du poisson. Voir également la ligne directrice Autre information requise pour les projets comportant des barrages, des réservoirs ou des ponts-jetées à <http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/0001/0009-f.pdf>;

### Pesticides

- À noter qu'en vertu de la *Loi sur le contrôle des pesticides* appliquée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, un employé utilisant un pesticide doit détenir un certificat d'applicateur de pesticides valide – Catégorie L (utilisation de pesticides à usage privé). Si le promoteur embauche un entrepreneur pour appliquer les pesticides, l'entreprise de l'entrepreneur doit détenir une licence d'exploitant de pesticides valide, un permis d'utilisation de pesticides et toutes les personnes utilisant un pesticide doivent détenir un certificat d'applicateur de pesticides à usage commercial – Catégorie B (Agriculture);



- Fournir un plan de gestion des pesticides, y compris les méthodes et le moment de l'application proposés, le stockage des produits sur les lieux, l'élimination des pesticides ou des contenants, et la planification des situations d'urgence pour les déversements de pesticides. À noter que le plan de l'installation doit prévoir suffisamment de dispositifs de retenue des produits chimiques entreposés pour prévenir la propagation dans l'environnement en cas d'un déversement. Idéalement, cela comprend des zones d'entreposage de produits chimiques avec une capacité de confinement. Les pesticides doivent être entreposés sur les lieux selon une méthode approuvée par le ministère de l'Environnement. Indiquer les pesticides dont l'utilisation est proposée, en utilisant le numéro du produit antiparasitaire, l'appellation commerciale du produit et les ingrédients actifs, ou fournir les fiches signalétiques pour chaque pesticide qui sera utilisé.
- Décrire les méthodes de lutte intégrée dont l'utilisation est envisagée pour l'exploitation.
- Fournir un plan de surveillance du pesticide proposé, y compris de façon non exclusive, l'identification de tous les puits résidentiels près du projet, les emplacements proposés pour les puits de surveillance, s'il y a lieu, la surveillance du réservoir et de la récupération de l'eau d'aval, la surveillance des cours d'eau à proximité, de l'eau souterraine et des terres humides qui pourraient être touchés par l'application du pesticide.

### **3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL**

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Les caractéristiques d'une pertinence particulière pour ce type de projet peuvent inclure de façon non exclusive :

#### *Cours d'eau, poisson et habitat du poisson*

- S'il est prévu que le retrait d'eau, l'évacuation d'un effluent ou une dérivation nuiront à un cours d'eau (lac, rivière, ruisseau ou terre humide), une description écrite du cours d'eau touché (et des photographies si elles sont disponibles), doit être fournie et inclure l'information suivante :
  - le nom du cours d'eau et le lieu de son évacuation;
  - la largeur du chenal et la profondeur de l'eau du cours d'eau (voir la formule Relevé du poisson et de l'habitat du poisson – à l'annexe 1);
  - le débit saisonnier dans le cours d'eau pour les quatre saisons;
  - la composition du substrat;
  - la présence ou l'absence de poissons, y compris l'utilisation saisonnière par le poisson déterminée par un relevé de l'habitat du poisson;
  - une description des méthodes utilisées pour échantillonner le poisson (seinage électrique, filet, moment de l'échantillonnage). Toutes les espèces commerciales qui se trouvent sur ou près du site de l'aménagement proposé devraient être identifiées. À noter que des relevés du poisson et de l'habitat du poisson doivent être effectués aux débits estivaux de base;
  - la végétation environnante;
  - l'utilisation du cours d'eau par les pêcheurs à la ligne ou autres utilisateurs récréatifs;



- tout retrait d'eau connu ou évacuation d'effluents d'eau dans le cours d'eau près de l'aménagement proposé;
- la proximité des sites de récolte des mollusques approuvés;
- des données de base sur la qualité de l'eau. (Les paramètres devant faire l'objet d'un échantillonnage pour les données sur la qualité de l'eau comprennent le pH, les matières en suspension, la chimie de base et la température, le maintien des débits des cours d'eau, etc.)

#### *Terres humides*

- L'information suivante doit être fournie s'il est prévu qu'une terre humide de 2 hectares ou plus subira des effets.
  - La délimitation des terres humides doit être effectuée par un délimitateur qualifié. Cette délimitation doit être soumise en même temps que le document d'enregistrement préalable à une EIE (communiqué avec le ministère de l'Environnement pour une liste à jour des délimitateurs). **À noter - les délimitations des terres humides doivent être effectuées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.** Communiquez avec la Section de l'évaluation environnementale au 444-5382 pour obtenir une liste à jour des délimitateurs qualifiés;
  - S'il est prévu qu'une terre humide sera touchée par un aménagement proposé, les méthodes décrites à l'annexe 2 doivent être utilisées pour effectuer un « relevé des plantes vasculaires rares et menacées d'extinction » de toute la région de la terre humide qui subira des effets à la suite de l'aménagement (y compris toutes les zones proposées pour le drainage) jusqu'aux limites de tout effet hydraulique de l'aménagement. Dans le cas des terres humides sur les terres de la Couronne, le relevé doit être effectué sur toute la terre humide. Le rapport complet **doit** accompagner le document d'enregistrement en vue de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). **À noter - la plupart des relevés de plantes rares doivent être effectués au mois d'août; toutefois, pour certaines espèces, cette exigence peut varier selon la période de floraison de la plante et peut exiger des relevés plus tôt ou plus tard.** Il est recommandé de discuter de l'emplacement du site avec le ministère des Ressources naturelles. Si des espèces rares et menacées d'extinction sont découvertes, l'agrément écologique ne sera pas accordé pour le projet à moins qu'il soit déterminé qu'il n'y a pas de risques d'effets sur les parties de la terre humide contenant ces espèces ou ces communautés. Les noms et les qualifications des personnes participant aux relevés doivent être précisés;
  - Un historique de l'utilisation des terres humides dans le bassin hydrographique, y compris l'extraction de tourbe et les exploitations de canneberges, doit être fourni.

#### *Oiseaux migrateurs*

- Les oiseaux migrateurs (oiseaux terrestres et oiseaux de rivage) sont protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ([http://www.cws-scf.ec.gc.ca/legislations/laws1\\_f.cfm](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/legislations/laws1_f.cfm)). Si aucune mesure d'atténuation pour prévenir les effets sur les oiseaux migrateurs n'est proposée, une évaluation préliminaire des espèces





d'oiseaux migrateurs peut être requise. Les lignes directrices générales pour les relevés des oiseaux terrestres se trouvent à l'annexe 3;

- Les travaux de défrichage pour un projet doivent éviter la période de nidification **du 1<sup>er</sup> mai au 30 août**, même si la période de nidification de certaines espèces peut être différente. Il est recommandé de consulter le SCF si une évaluation préliminaire permet de découvrir des oiseaux qui nichent à terre ou des espèces dont la conservation est une préoccupation.

#### *Ressources archéologiques*

- Un relevé archéologique préliminaire peut être requis, selon l'emplacement du site et la première analyse de modélisation par ordinateur. Ce relevé doit être effectué par un archéologue agréé. Toute excavation de recherche requise pour déterminer si des ressources archéologiques sont présentes doit être effectuée pendant les périodes de faible niveau d'eau pour atteindre une profondeur maximum. Les relevés préliminaires le long des cours d'eau doivent aussi être effectués lorsque le niveau d'eau est bas afin que l'on puisse examiner les faces d'érosion et les plages exposées pour déceler toute activité humaine. Dans les zones éloignées des cours d'eau, les relevés et les excavations de recherche doivent être effectués lorsqu'il n'y a pas de neige et avant que la terre gèle.

#### *Terre de Couronne*

- Si la proposition concerne des terres de la Couronne, il faudra obtenir une autorisation du ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture ou du ministère des Ressources naturelles. Communiquez avec la Direction de l'environnement et des terres du ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture pour de plus amples renseignements. Des discussions doivent être entamées avec le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture avant l'enregistrement préalable à une EIE. À noter que les terres de la Couronne régies par le ministère des Ressources naturelles peuvent être disponibles pour des usages agricoles conformément au Protocole d'entente entre le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture et le ministère des Ressources naturelles.
- Si un projet est situé sur des terres de la Couronne, ou peut affecter l'usage des terres et des ressources de la Couronne par les Autochtones à des fins traditionnelles (chasse, pêche, cueillette), il se peut qu'il empiète sur des droits conférés par traité et les droits des Autochtones. Il faudra par conséquent faire une consultation. Des discussions doivent être entamées avec le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture et le Secrétariat des affaires autochtones avant l'enregistrement du projet en vue d'un examen préalable à une EIE, relativement aux politiques et procédures applicables (cette consultation n'exempte pas le promoteur de consulter les communautés autochtones ou des particuliers dans le cadre de la consultation publique qui est exigée par le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* pour tout projet enregistré).

#### *Eau souterraine*



- La qualité et la quantité des ressources en eau souterraine et la profondeur jusqu'à la nappe phréatique dans la région du projet ainsi que l'emplacement des puits les plus près doivent être fournis.

#### **4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX**

Tous les effets prévus doivent être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Cette catégorie de projet peut de façon non limitative avoir les effets suivants :

- Un projet peut affecter un cours d'eau directement ou indirectement. Exemples : a) ouvrages dans un cours d'eau, y compris toute dérivation d'un cours d'eau, ponts, etc., b) retrait d'eau, c) évacuation de l'écoulement dans un cours d'eau, d) enlèvement de la végétation sur la berge d'un cours d'eau, et e) activités de construction ou d'exploitation à proximité d'un cours d'eau. Tout effet prévu résultant de ces activités doit être décrit.
- Il importe que le promoteur se rende compte que le maintien d'un débit adéquat pour le poisson et les utilisateurs de l'eau en aval est une exigence dans les cours d'eau. Ce facteur pourrait être limitatif lorsque le retrait d'eau d'un cours d'eau est envisagé. À noter que si le retrait d'eau d'un cours d'eau est prévu, les Directives concernant les grillages à poissons installées à l'entrée des prises d'eau du ministère fédéral des Pêches et Océans doivent être suivies.
- Autres exemples d'effets possibles qui doivent être abordés :
  - effets sur la qualité et la quantité d'eau souterraine;
  - effets sur la qualité de l'eau et inondation possible à la suite de l'évacuation dans les cours d'eau;
  - bruit des pompes et d'autre matériel agricole et de construction (flèches, tracteurs, machinerie lourde, etc.);
  - effets sur les tourbières à l'extérieur de l'empreinte de l'exploitation;
  - effets résultant de l'évacuation d'urgence d'eau ou de déversement de produits chimiques (pétrole, pesticides et engrais).

#### **5.0 RÉSUMÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES**

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront appliquées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Pour plus de renseignements, voir le Guide d'enregistrement.

À noter qu'il faut une zone tampon d'au moins 15 mètres entre l'installation et toutes les propriétés avoisinantes, à moins d'autorisation écrite obtenue au préalable. Cette zone tampon doit être indiquée sur le plan de situation.



## **6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **8.0 FINANCEMENT**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **9.0 SIGNATURE**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION**

Voir le Guide d'enregistrement.

### **Annexes précises**

- Formulaires de Relevé du poisson et de l'habitat du poisson (Annexe 1)
- Relevé des plantes vasculaires dans les tourbières (Annexe 2)
- Écorégions 5 et 6 disponibles pour l'exploitation de canneberges (Annexe 3).













N° DE SECTION	N° D'UNITÉ	TYPE DE COURS D'EAU	MOUILLÉE LARGEUR (m)	PROFONDEUR (cm)			SOMME DE LA PROFONDEUR MOYENNE/4		COEFFICIENT (0,9 - LISSE) (0,8 - RUGUEUX)	LONGUEUR (3 m)	TEMPS DE FLOTTATION (sec.)				COMMENTAIRES (EMPLACEMENT)
				¼ PASSAGE	½ PASSAGE	¾ PASSAGE	CENTIMÈTRES (cm)	MÈTRES (m)			¼ PASSAGE	½ PASSAGE	¾ PASSAGE	MOYENNE	

•  
• FORMULE (CMS) = 
$$\frac{L \text{ (m)} \times D \text{ (m)} \times A \text{ (m)}}{T \text{ (sec.)}}$$
Où : L = largeur, P = profondeur, L = longueur, A est le coefficient pour le fond du cours d'eau  
•

•  
•





## Relevé détaillé de l'habitat des cours d'eau

Le relevé détaillé de l'habitat vise à recueillir de l'information sur des habitats aquatiques particuliers. Ce relevé doit être effectué durant les périodes de faible débit en été lorsque l'habitat disponible est limité. Il faut une équipe de deux à trois personnes pour effectuer le relevé détaillé de l'habitat.

### En-tête

- **Rivière** – nom du réseau fluvial (y compris section, s'il y a lieu)
- **Point de départ** – indiquer à l'aide de caractéristiques mesurables ou permanentes; indiquer sur la carte cadastrale; enregistrer le point de départ de la section du relevé du cours d'eau pour chaque jour
- **Fin** – indiquer à l'aide de caractéristiques mesurables ou permanentes; indiquer sur le plan cadastral; enregistrer le point de fin de la section du relevé du cours d'eau pour chaque jour
- **Personnel** – indiquer les noms du personnel
- **Date** – fournir la date (année/mois/jour) du relevé du cours d'eau
- **N° de carte SIG.** -
- **Code du bassin hydrographique** - peut inclure jusqu'à cinq codes de drainage
- **N° de l'ordre du cours d'eau** (de la carte ou du tableau)
- **N° du cours d'eau ou de la rivière** (un numéro unique disponible au MRNE)

### Colonnes

#### 1. N° de section

Les numéros de section sont prédéterminés pendant la cartographie pour faciliter la localisation des travaux sur le terrain. Plus d'une section peut être effectuée chaque jour; il est donc important d'indiquer les points de départ et la fin lorsque cela est nécessaire.

#### 2. ° d'unité

Les numéros d'unité sont des numéros consécutifs qui représentent chaque type d'habitat identifié dans le cours d'eau.

*Exception : Le numéro d'unité est répété lorsqu'une section principale et une section secondaire ou une combinaison de canaux secondaires sont identifiées.*

#### 3. Type de cours d'eau

Indiquer et enregistrer le type d'habitat dans le cours d'eau à partir du tableau ci-dessous (voir le Glossaire pour les descriptions).

<b>TYPE D'HABITAT DANS LE COURS D'EAU</b>
---

EAU RAPIDE		FOSES		
1. Chutes	6. Intercalation	10. Milieu du	15. Plongement	19. Ouvrage de billot
2. Cascade	(bordure)	chenal	16. Bras	20. Passage d'un chemin
3. Zone de courant	7. Passage	11. Convergence	17. Tourbillon	21. Débris de bois
(Gr/ZC) <sup>1</sup>	8. Fosse	12. Latéral	18. Gabion	22. Barrage artificiel
4. Zone de courant	9. Rapide	13. Castor		23. Eau stagnante
(R/ZCR) <sup>2</sup>		14. Tranchée		naturelle
5. Zone de courant				
(Sable)				

Nota : <sup>1</sup> Gr/ZC = gravier/zone de courant <sup>2</sup> R/ZCR = roche/zone de courant rocher

Colonne 4 : **Type de chenal**

Dénote la configuration du chenal dans chaque type d'habitat (voir le tableau pour les détails).

TYPE DE CHENAL			
1.	Section principale	-	Le principal cours d'eau contient le principal débit du cours d'eau.
2.	Chenal secondaire	-	Le chenal secondaire contient une partie du débit du cours d'eau du chenal principal.
3.	Division	-	Si le cours d'eau est divisé en différents types d'habitat.
4.	Bras	-	Zone d'eau à débit lent partiellement isolée du débit du chenal principal.

- Si un chenal principal ou secondaire ou une combinaison divisée a été identifié, la position du chenal est précisée gauche (G), droite (D) ou milieu (M). Si le cours d'eau s'est divisé davantage, il faut grouper les chenaux en conséquence.

**vi) Longueur (m)**

- La longueur de chaque type de cours d'eau.

**vii) Largeur (m)**

- La largeur mouillée de chaque type de cours d'eau utilisant un pôle d'arpentage un porte-jalon ou mieux, ou un télémètre optique.

**viii) Largeur de la berge (m)**

- Chaque type de cours d'eau identifié par le niveau de la ligne normale des hautes eaux ou la largeur entre l'amorçage des racines riveraines exposées par les hautes eaux.

**ix) Code de substrat**

- À l'aide du tableau ci-dessous, identifier et enregistrer le pourcentage de substrat représenté dans chaque type de cours d'eau.
- Le pourcentage total du substrat sera égal à 100 %, aucune valeur unique n'étant inférieure à 5 %.

**CODE DE SUBSTRAT**

1. Roche-mère, rebord				
2. Rocher	=		>	461 mm
3. Pierre	=	180	-	460 mm
4. Moellon	=	54	-	179 mm
5. Gravier	=	2,6	-	53 mm
6. Sable	=	0,06	-	2,5 mm
7. Fines	=	0,0005	-	0,05 mm

**x) Profondeur moyenne estimative – largeur mouillée (m)**

- La profondeur moyenne de la partie mouillée de chaque type de cours d'eau; utiliser un bâton gradué ou un mètre.

**xi) Berge tailladée (%)**

- Déterminer visuellement le pourcentage de la longueur pour la berge du cours d'eau gauche et la berge droite séparément qui est tailladée, mais recouverte d'eau, pour chaque type de cours d'eau.
- Cette valeur ne dépasse pas 50 % pour la berge droite ou la berge gauche, ce qui donne un total ne dépassant pas 100 % pour les deux berges.
  - p. ex. : longueur du type de cours d'eau = 100 m
    - la berge droite a une berge tailladée de 50 m = 25 % de la longueur totale
    - la berge gauche a une berge tailladée = 10 % de la longueur totale
  - *Nota* : La longueur disponible totale de la berge tailladée est de 60 m.

**xii) Végétation de la berge en saillie (%)**

- Le pourcentage de la zone mouillée couverte par la végétation terrestre qui touche effectivement ou presque l'eau, de façon à assurer une couverture aux poissons.
- Cette valeur ne dépasse pas 50 % de la rive droite ou gauche du cours d'eau, ce qui donne un total ne dépassant pas 100 % pour les deux berges.
  - p. ex. : superficie du type de cours d'eau = 100 m<sup>2</sup>
    - le côté droit a une végétation en saillie de 50 m<sup>2</sup> = 50 %
    - le côté gauche a une végétation en saillie de 25 m<sup>2</sup> = 25 %
  - chaque côté peut avoir un maximum de 50 m<sup>2</sup>.
  - la superficie totale de zone du cours d'eau de la végétation en saillie = 75 %

**xiii) Gros débris de bois dans le cours d'eau (m)**

- Une estimation du total des mètres de débris de bois (10 cm de diamètre ou plus) dans la zone mouillée pour chaque type de cours d'eau.

**ix) Débits**

1) Type

- Indiquer le type de débit mesuré (voir le tableau pour les détails). Le débit du principal cours d'eau devrait être mesuré au moins pour chaque ordre de cours d'eau alors que chaque tributaire, source ou suintement de source devrait être mesuré et enregistré.

TYPE DE DÉBIT	
1.	Cours d'eau - Relevé
2.	Source source d'eau du fond de la rivière ou du cours d'eau (remontée d'eau)
3.	Ruisseau/tributaire d'une rivière - cours d'eau qui entre dans le cours d'eau du relevé
4.	Suintement de la source - eau sans un chenal discernable s'écoulant dans le cours d'eau du relevé

- 2) Voir la section de la reconnaissance 2ix) pour des détails sur la méthode de calcul du débit.
- 3) Temps
- Sur une base de 24 heures, enregistrer l'heure du relevé des températures.
- 4) Température Air/eau (°C)
- Les températures entre 13 h et 21 h sont particulièrement importantes pour obtenir une représentation plus exacte des hautes températures quotidiennes qui souvent déterminent une section de l'écosystème.
  - Si possible, obtenir aussi la température en matinée pour déterminer l'étendue de la fluctuation.
  - *Nota* : Ne pas prélever la température de l'air dans la lumière directe du soleil.

**xv) Encastrement de substrat %**

- Enlever diverses pièces de roche ou de pierre du lit du cours d'eau de chaque type de cours d'eau, estimer l'encastrement en pourcentage dans le sable et dans les fines et enregistrer le nombre (tableau ci-dessous) pour les critères représentés.
- Si la roche ou le substrat moellon est absent, le % de substrat ne peut pas être calculé.

ENCASTREMENT	
NOMBRE	CRITÈRES
1	≤ 20 %
2	20 – 35 %
3	35 – 50 %
4	≥ 50 %

**xvi) Commentaires**

- À l'aide de la liste de contrôle des attributs de l'utilisation des terres et de l'eau, enregistrer les chiffres appropriés pour chaque type de cours d'eau.

**À noter :** Enregistrer toute autre information pertinente pour l'unité de l'habitat, par exemple le nom du bassin, le nombre de poissons présents, etc., sur la ligne directement en dessous de la ligne d'information sur l'unité de l'habitat. Utiliser autant de lignes que vous voulez pour indiquer en détail vos observations.

**Le verso du formulaire d'inventaire est facultatif; il a été conçu pour servir à un exercice de modélisation de salmonidés du MPO; les personnes intéressées à appliquer cette technologie doivent communiquer avec le biologiste de l'habitat du MPO à Halifax (Nouvelle-Écosse) (902-426-3573) pour appliquer les données au modèle de l'habitat prévu.**

**xvii) Autres paramètres de relevé du MPO**

- Diviser chaque section en numéros de site équivalant à des intervalles de 50 m c.-à-d. Section 1, site 1 est le premier intervalle de 50 m  
Section 2, site 2 est le deuxième intervalle de 50 m.

**xiii) % - Site**

- Estimer le pourcentage de cours d'eau type rapide ou zone de courant et le pourcentage de cours d'eau type bassin dans l'intervalle de 50 m.

**(xiv) Ombrage (%)**

- Estimer le pourcentage du type de cours d'eau qui serait ombragé entre 10 h et 14 h.

**(xv) Berges du cours d'eau**

- 1) Végétation (%)
  - Estimer le pourcentage du sol nu, de l'herbe, des arbustes et d'arbres pour chaque berge des cours d'eau.
  - Ces berges des cours d'eau auront un effet direct sur le cours d'eau.
  - Les valeurs additives ne devraient pas dépasser 100 %.
  - *Nota :* Les catégories d'arbustes comprennent les aulnes, les cornouillers et le saule.
- 2) Érosion (%)
  - Estimer le pourcentage de la berge du cours d'eau qui est stable, qui est stable et nue ou qui subit de l'érosion.
  - Cette valeur ne dépasse pas 50 % pour les berges gauches ou droites, ce qui donne un total ne dépassant pas 100 % pour les deux berges.

<b>ÉROSION</b>		
Stable	-	Berges du cours d'eau recouvertes de végétation
Stable et nue	-	Berges du cours d'eau recouvertes de racines et de roches.
Érosion	-	Berges de cours d'eau qui subissent l'érosion, les sédiments étant évacués dans le cours d'eau.



**xvi) Qualité de l'eau (lorsque le matériel est disponible)**

- 1) O<sub>2</sub> - Oxygène du réseau fluvial ou du cours d'eau, mesuré en mg/l.
- 2) pH - Le pH du réseau fluvial ou du cours d'eau.

**xvii) Profondeur**

- 1) Mouillée
  - dans l'intervalle de 50 m, mesurer la profondeur mouillée de la zone de courant, ou du passage des types de cours d'eau à 1/4, 1/2 et 3/4 de la distance de la largeur mouillée.
- 2) Chenal
  - dans l'intervalle de 50 m, mesurer la profondeur du chenal des types de cours d'eau dans les zones de courant et dans le passage à 1/4, 1/2 et 3/4 de la distance de la largeur du chenal.

**xviii) Critères d'évaluation du bassin**

- 1) N<sup>o</sup>
  - déterminer la profondeur du bassin et ensuite estimer le pourcentage de la couverture du cours d'eau.
- 2) Lettre
  - déterminer le pourcentage du bassin dans

**xix) Queue du bassin**

- 1) Encastrement
  - voir xvi)
- 2) Grosseur moyenne du substrat
  - déterminer visuellement la grosseur moyenne du substrat
- 3) % de fines
  - estimer le pourcentage de fines (comprend le sable)

**(xx) Turbulence (%)**

- degré de perturbation de l'eau de surface qui réduit la visibilité de l'eau.

**Matériaux exigés pour l'inventaire du cours d'eau**

**Côté un et côté deux**

Formule de relevé du cours d'eau et d'évaluation de l'habitat du MRNE et du MPO (papier étanche)

Numéros de code du cours d'eau – prédéterminés dans l'exercice de cartographie

Photos aériennes

Bloc-notes

Crayons

Porte-jalon et cordeau (et rouleaux de réserve)  
Thermomètre  
Bâton ou pôle de canot gradué de 3 mètres  
Ruban à mesurer  
Balle en plastique (dispositif de flottaison)  
Chronomètre  
Languette

Pour toute autre information sur ce qui précède, communiquez avec la Direction de la pêche sportive et de la chasse du ministère des Ressources naturelles (Tél. : 506-453-2440).

## ANNEXE 2

### MÉTHODES RECOMMANDÉES POUR LE RELEVÉ DES PLANTES VASCULAIRES EN PÉRIL (RARE, MENACÉE D'EXTINCTION, EN PÉRIL RÉGIONALEMENT OU EN PÉRIL) POUR LES EIE OU LES ÉTUDES SEMBLABLES

#### INTRODUCTION

Ce genre de relevés a pour but de documenter la présence ou l'absence de plantes vasculaires qui sont censées être d'une certaine rareté dans une région choisie. Les plantes dans cette catégorie sont souvent moins en évidence et sont difficiles à identifier. Bon nombre d'entre elles sont cryptiques parce qu'elles peuvent être très semblables à d'autres espèces plus courantes. Elles ne sont pas distribuées au hasard et elles sont rares principalement parce qu'elles ont des habitats spécialisés qui se trouvent sporadiquement seulement dans le paysage.

L'analyse de la végétation à l'aide de techniques d'échantillonnage au hasard utilisant de petits carrés **N'EST** absolument **PAS** la méthode à utiliser pour recenser une zone afin de déceler la présence des plantes à risque. L'échantillonnage à l'aide de petits carrés permet de faire une analyse généralisée de la végétation, ce qui n'est pas le but du présent exercice. Le but est de rechercher spécifiquement les espèces qui seraient rarement sinon jamais découvertes par un échantillonnage au hasard parce qu'elles ne sont pas des éléments communs de la végétation.

#### MÉTHODES DE RELEVÉ SUR LE TERRAIN

1. Il faut consulter les photographies aériennes, les cartes géologiques et topographiques pour obtenir une idée générale de la géologie, de la topographie, de la végétation, des chemins et d'autres caractéristiques importantes de la région. Il faut prendre des notes préliminaires de ces régions, qui pourraient soutenir des populations de plantes rares. Les affleurements rocheux, les débits des cours d'eau et les marais riches en calcaire sont quelques zones à noter. Les tracés de relevé provisoires doivent être tirés sur la carte et le plus de microhabitats possible doivent être échantillonnés, surtout ceux qui sont soupçonnés de contenir des plantes rares.
2. Une recherche dans la documentation pertinente concernant les plantes rares de la région doit être effectuée. Les espèces rares de l'habitat en question doivent être étudiées attentivement, préférablement à partir de spécimens herbiers s'ils sont disponibles. Il faut prendre des notes sur ces espèces et les images au photostat de chaque taxon.

3. Sur le terrain, le tracé du relevé prévu doit être suivi dans la mesure où les conditions du sol le permettent. Toutefois, les conditions locales indiqueront à un certain degré où le relevé sera effectué. La zone couverte par le relevé peut être jugée adéquate si l'arpenteur estime qu'un bon échantillonnage de toutes les zones de végétation ou des écosites a été effectué. Dans ce cas, l'échantillonnage indique qu'un nombre raisonnable de sites ont été examinés attentivement et entièrement.

Si l'habitat est relativement homogène, il n'est pas nécessaire de passer autant de temps à faire l'échantillonnage de la zone que s'il existe à cet endroit de nombreux microhabitats différents. Plus d'espèces, y compris des espèces rares, seront découvertes dans une zone où les microhabitats abondent.

4. Le botaniste du relevé doit pouvoir identifier à vue la majeure partie de la flore vasculaire de la région. Il peut donc être présumé que toute végétation non identifiable peut être rare et un spécimen doit être prélevé pour être identifié ultérieurement au laboratoire. Il faut prendre des notes sur l'habitat, le nombre de plantes dans la population et toutes autres caractéristiques qui peuvent faciliter l'identification. Les fleurs, les feuilles du dessus et les feuilles du dessous et les fruits doivent être échantillonnés si possible. Ces spécimens, bien étiquetés, pressés, séchés et montés serviront à documenter leur présence dans la région. Les sites de plantes rares doivent être marqués avec des languettes visibles situées le plus exactement possible sur les cartes du relevé afin qu'on puisse trouver de nouveau les populations importantes au besoin.

Le relevé doit être effectué au mois d'août. Dans la mesure du possible, il faut répéter les relevés afin d'observer les plantes qui sont visibles seulement au printemps, en été ou à l'automne.

5. Il faut noter que bon nombre de plantes rares sont des espèces qui ressemblent à des plantes graminées et de la famille des carex ou des plantes aquatiques non visibles et pas très évidentes. Ces taxons doivent être recherchés attentivement le long du tracé du relevé et tous les inconnus doivent être échantillonnés.

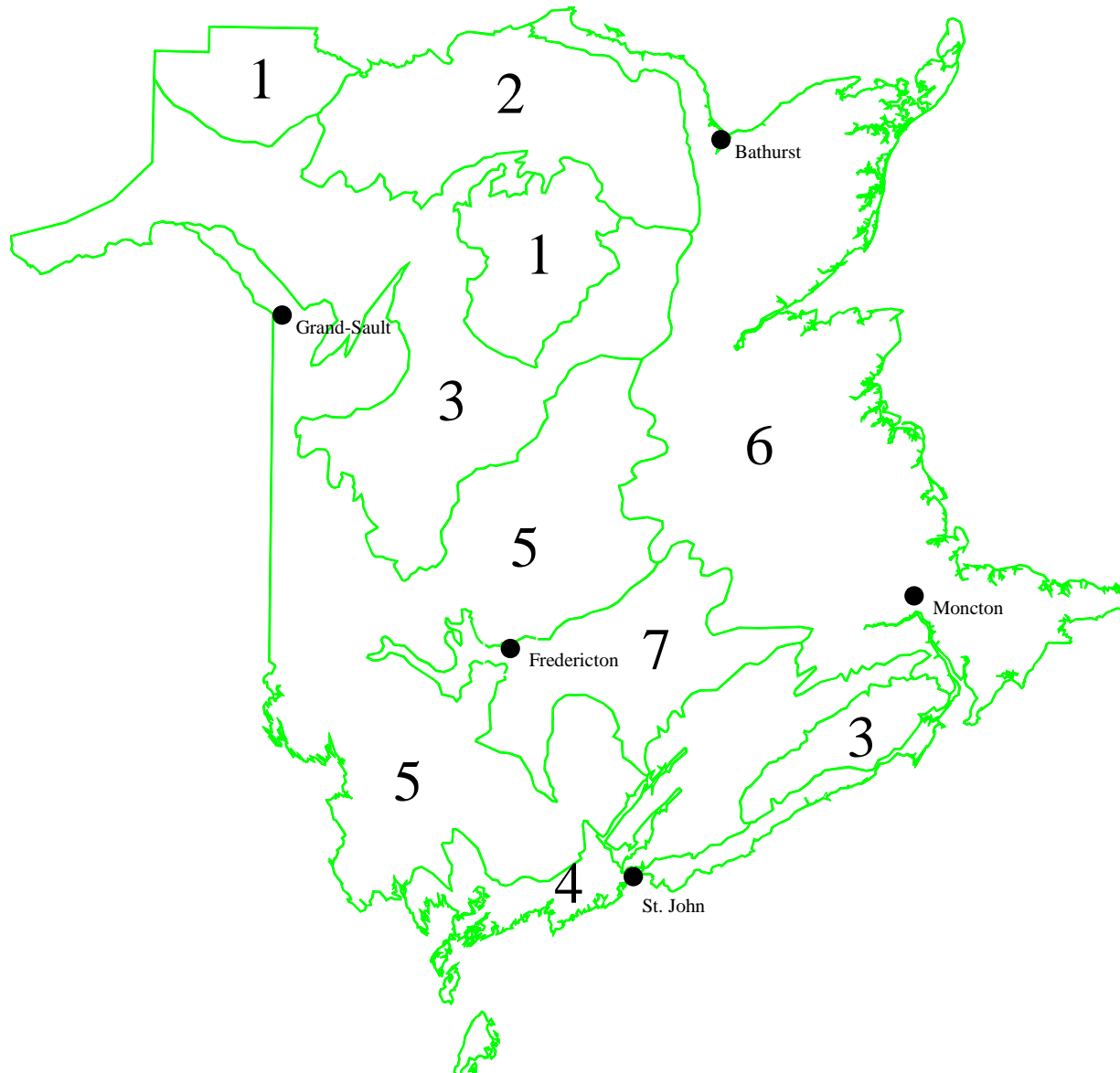
6. Une liste aussi complète que possible de toutes les plantes vasculaires doit être dressée pendant les relevés et leur abondance relative enregistrée avant qu'on quitte le site (pendant que c'est encore frais dans la mémoire). Les catégories d'abondance peuvent être enregistrées comme suit :

- a) Rares dans ce site – une ou deux populations constatées.
- b) Trois populations ou plus observées – surtout dispersées.
- c) Non courantes à ce site mais présence occasionnelle ailleurs.
- d) Observées de façon uniforme partout, mais la couverture n'est peut-être pas étendue.
- e) Courantes partout, souvent d'une grande couverture.

7. Pour tenir compte de la distribution et du nombre de taxons inconnus, il sera utile de leur attribuer un nom selon une caractéristique facile à identifier, par exemple plante à fruits aciculaires, plante ressemblant à une orchidée jaune. Une fois la plante identifiée, le nom scientifique peut être remplacé.

8. L'information ainsi produite est d'une importance considérable pour le Comité néo-brunswickois de protection des espèces menacées d'extinction et en particulier pour le sous-comité des plantes. Communiquer avec le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique ou avec le Musée du Nouveau-Brunswick pour poser des questions concernant cette méthode, pour déposer les spécimens ou pour obtenir de l'aide en vue de l'identification.

### ANNEXE 3 – Carte indiquant les écorégions 5 et 6



Écorégion	N <sup>bre</sup> de tourbières	% d'écorégion	% de région de tourbière provinciale	% du nombre de tourbières provincial	N <sup>bre</sup> exploitées
		Par région			
1	4	0,04	0,13	0,49	0
2	4	0,03	0,13	0,49	0
3	23	0,15	1,60	2,82	0
4	40	1,05	2,05	4,90	0
5	235	1,74	28,28	28,76	0
6	472	3,96	56,77	57,77	31
7	39	3,23	11,04	4,77	0
Total	817	10,19	100	100,00	31

Source : Thibault, J. J. 1992. Base de données sur les tourbières du Nouveau-Brunswick, ministère des Ressources naturelles, de l'Énergie et des ressources minières. Rapport 6, 84 pages. Tableau adapté de Toner 1998. Document de travail sur l'application de la classification des terres écologiques aux terres humides. Direction de l'aménagement des forêts, ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.

## ANNEXE 3

### Lignes directrices générales sur les relevés d'oiseaux terrestres pour l'évaluation environnementale des projets d'emprise linéaire

Version : Juin 2007

---

**Principaux secteurs de préoccupation** (Nota : Ces secteurs peuvent varier selon les sensibilités de chaque site)

- Baisse à long terme de certaines espèces d'oiseau;
- Perte d'habitat et d'espèces qui dépendent de ces habitats;
- Espèces qui sont peu connues ou pour lesquelles il existe peu d'information sur les populations.

#### Approche générale

1. Dresser une liste des espèces d'oiseau prioritaires pour la région d'intérêt, en utilisant toutes les sources disponibles, y compris les sources d'espèces d'oiseau à risque et d'espèces d'oiseau dont la conservation est une préoccupation.<sup>1</sup>
2. À l'aide des cartes sur l'habitat (p. ex. forêts, terres agricoles, terres humides), ratisser la région pour déceler la présence de vastes catégories d'habitat de préoccupation aviaire, p. ex. forêts exploitables ou plus âgées, forêts internes, terres humides, terres agricoles ou pâturages, marais salés.
3. Choisir les plus grands ou les plus importants de ces habitats.
4. Établir un protocole pour les relevés de chaque type d'habitat (voir Protocoles des relevés ci-dessous).
5. **Surtout**, consulter le Service canadien de la faune d'Environnement Canada (SCF) et les ministères provinciaux appropriés (Ressources naturelles) au sujet des méthodes et de l'approche proposées avant la mise au point de la planification du relevé.
6. Faire des relevés.
7. Analyser les résultats en faisant une vérification pour déceler la présence d'espèces à risque et d'espèces dont la conservation est une préoccupation, y compris mais non exclusivement les espèces cibles identifiées lors des consultations avec les ministères.
8. Rédiger le rapport. Inclure la base de données complète des résultats, conclusions et recommandations. Revoir avec le SCF.
9. Fournir au SCF une base de données électronique géoréférencée complète des résultats.

#### Protocoles des relevés

- Choisir le meilleur type de relevé afin d'obtenir de l'information pertinente pour le cas en question. Les types de relevés suivants entre autres doivent être considérés de façon non exclusive : relevés de type atlas, dénombrements ponctuels, relevés en coupe transversale et cartographie quadrillée.
  - Les relevés doivent être effectués au plus fort de la saison de reproduction (Voir Période du relevé ci-dessous).
  - On doit faire appel à un personnel très qualifié en identification des oiseaux sur le terrain pour effectuer les relevés.
  - Des enregistrements doivent être utilisés lorsque cela est utile (relevé de hiboux<sup>2</sup>, des espèces de faucon<sup>3</sup>, de certaines espèces des terres humides, de certaines espèces qui ne vocalisent pas régulièrement).
  - L'ordre des priorités des régions où les relevés doivent être concentrés doit être fixé en consultation avec le SCF.
-

## Période de relevé

- Pour les espèces de hibou<sup>3</sup> et les espèces de pic – avril.
  - Pour toutes les autres espèces – du début juin au début juillet.
  - <sup>1</sup> Les espèces indiquées dans la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) ou protégées par la loi provinciale sur les espèces menacées d'extinction doivent être désignées en tant qu'espèces en péril.
  - <sup>1</sup> Les espèces désignées comme espèces menacées de disparition, en péril ou préoccupantes par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) mais non encore désignées dans la *Loi sur les espèces en péril*, les espèces considérées comme pouvant être menacées de disparition ou sensibles par le ministère des Ressources naturelles, les espèces classées comme S1 et S3 par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique et les espèces prioritaires de Partenaires d'envol peuvent être désignées comme des espèces préoccupantes.
  - 
  - <sup>1</sup> Il faut communiquer avec le ministère provincial approprié pour obtenir des conseils sur les relevés dont l'autorité de gestion provinciale est responsable.
-